



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 10 T 24

Objet : *Interdiction temporaire escalier Jean Boulard*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

CONSIDÉRANT la sécurisation de l'escalier Jean Boulard, la Ville De Sainte Adresse interdit son utilisation

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité suite à la dangerosité de l'Escalier Jean Boulard, son utilisation sera interdite pour une durée indéterminée à partir du 11 janvier 2024.

Article 2 : La Ville mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans la forme prévue par les règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, onze janvier deux mil vingt-quatre.

P/ Le Maire, 



Jean-Pierre LEBOURG